



Le Programme Simplex met fin à la déclaration de début et cession d'activité, et, la procédure d'attribution de licences est facilitée ; la publication des annonces obligatoires et l'obtention de raisons sociales commerciales peuvent être faites via internet.

Contacts

João de Macedo Vitorino

jvitorino@macedovitorino.com

Sónia Ribeiro

sribeiro@macedovitorino.com

Carla Pinelas

cpinelas@macedovitorino.com

Pedro Dias

pdias@macedovitorino.com

Sofia Teixeira

steixeira@macedovitorino.com

Cette information est à caractère générique et ne doit être en aucun cas tenue comme conseil professionnel. Il est conseillé l'avis d'un avocat pour toute question juridique sur les matières en cause. Si vous êtes client de Macedo Vitorino & Associados, n'hésitez pas à nous contacter par *email* à l'aide d'un des liens ci-dessus.

Nouvelle vague de simplification au sein du Droit des Sociétés

Le 8 Février a été présenté le Programme Simplex 2008 («Simplex 2008»), qui établit les mesures à adopter au sein du Programme de Simplification Administratif et Législatif pour l'année 2008. Dans le but d'alléger la bureaucratie au niveau des sociétés commerciales, le Simplex 2008 établit diverses mesures, desquelles nous présentons les suivantes :

1. Début et cession d'activité

En 2008, les sociétés commerciales cessent d'être obligées de présenter leur déclaration de d'ouverture d'activité à la «Direcção-Geral das Actividades Económicas» («DGAE») pour effet de registre commercial. Cette information passe à être transmise à la DGAE par la «Direcção-Geral das Contribuições e Impostos».

En ce qui concerne l'activité industrielle, est prévu un allègement de la procédure d'attribution des licences. De cette forme, il est à présent possible pour les intéressés à l'obtention d'une licence industrielle de d'initier et accompagner la procédure à travers le «Portal da Empresa» (Portail de L'Entreprise), sur www.portaldaempresa.pt.

Les procédures de cession et de liquidation des sociétés commerciales sont également modifiées, laissant la possibilité de l'effectuer via internet.

2. Développement de l'activité commerciale

Le Simplex prévoit certaines mesures qui ont pour objectif la simplification des voies de communication entre les entreprises et l'administration. Dans ce sens, la publication des annonces publiques passe s'effectuer exclusivement par voie électronique à partir du nouveau «Portal dos Anúncios Públicos» (Portail des Annonces Publiques).

Encore au niveau des annonces de nature publique, doivent être adoptées des mesures qui ont pour but la rapide publication des annonces traitant des procédures de formation de contrats publics, qui suivant les termes du «Novo Código dos Contratos Públicos» (Nouveau Code des Contrats Publics) nécessitent d'être publiés au «Diário da República» (équivalent du Journal Officiel). Il est prétendu que la publication soit faite dans un délai maximum de 24 heures pour les procédures normales, et, en temps réel pour les procédures urgentes.

3. Registres, raisons sociales et succursales

Après les programmes «Empresa na Hora» (Entreprise dans l'Heure) et «Marca na Hora» (Marque dans l'Heure), il devra être possible, pendant l'année 2008, d'acquérir une raison sociale exclusivement via internet, et de constituer des succursales de sociétés étrangères au Portugal à l'aide d'un guichet d'accueil unique.

L'activité des sociétés étrangères au Portugal sera facilitée avec la mise à disposition des registres commerciaux aussi en langue anglaise.

Il est espéré que les mesures annoncées renforcent les résultats positifs des précédentes éditions du Simplex, facilitant les relations d'affaires au Portugal.

© 2008 Macedo Vitorino & Associados

